Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Direction générale des services

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 14 FEVRIER 2014 -

Etaient présents : *Mme BOUNEAU, M. JOURDAN, M. KIYINDOU, Mme ANDRE-LAMAT, Mme DINCLAUX, M. GARCIA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. DUTHOIT, Mlle BERTHAULT, Mlle BITEAU, M. MARSAT*

Etaient représentés : *M. BEYLOT, Mme FROMENTIN, M.GOZE, Mme VELASCO-GRACIET, Mme KOCIEMBA, M. MASEGOSA.*

Etaient invités : *représentant de Monsieur le Recteur, Monsieur DEMORTIER, M. GODINEAU, Mme CAILLOT.*

Monsieur JOURDAN constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h 15. Il excuse l'absence de Madame VELASCO en déplacement à Paris dans la cadre d'une réunion nationale des vice-présidents du Conseil d'Administration.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2014.

M. JOURDAN demande s'il y a des remarques.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➲ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 10 janvier 2014.

II - Point d'information sur la préparation des nouveaux statuts de l'Université.

M. JOURDAN présente un point d'information sur la préparation des nouveaux statuts de l'université Bordeaux Montaigne.

Il rappelle que le CA de l'Université en exercice à la date de publication de la loi ESR doit adopter dans un délai d'un an, par délibération statutaire, des statuts en conformité avec les dispositions de cette même loi, et, notamment, la composition du nouveau Conseil d'Administration et du Conseil Académique. C'est également l'occasion pour notre

Bât. Adm • Domaine universitaire • F 33607 Pessac cedex
Tél. +33 (0)5 57 12 45 45 ou 47 64 • Fax +33 (0)5 57 12 47 94 • direction-generale-des-services@u-bordeaux3.fr • www.u-bordeaux3.fr

établissement de « mettre à jour » et de réinterroger son organisation et son fonctionnement institutionnel. Si plusieurs points de ces statuts ne sont que la reprise d'éléments législatifs et règlementaires, un certain nombre de dispositions relèvent de véritables choix d'établissement.

C'est donc dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi ESR que l'établissement a mis en place la Commission des Statuts. Installée par une délibération du CA le 18 octobre dernier, la Commission prépare le travail de rédaction des nouveaux statuts que l'établissement doit adopter.

La Commission des Statuts est composée de la manière suivante :

- 2 représentants de chacune des 3 listes enseignantes représentées au Conseil d'Administration.
- 1 représentant de chacune des sections syndicales représentatives de personnels enseignants de l'université.
- 2 représentants BIATSS de chacun des syndicats représentés au Comité Technique.
- 2 représentants de chacune des organisations étudiantes représentées au Conseil d'Administration.
- Le Président de l'Université.
- Les Vice-Présidents du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique (exerçant les fonctions de la Commission Recherche) et du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (exerçant les fonctions de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire).

Le Directeur Général des Services et la Responsable de la Cellule Juridique sont membres de droit de cette Commission.

La Commission s'est réunie 5 fois entre novembre et décembre 2013. Ses travaux se sont basés sur une proposition de trame de travail préparée par la Cellule Juridique de l'université. A chaque fois que cela a été nécessaire, il a été procédé à des votes exploratoires.

Les nouveaux statuts actent le changement fixé par la loi dans les modalités d'élection du Président qui est désormais élu à la majorité absolue de l'ensemble des membres du conseil d'administration, y compris les personnalités extérieures.

Le projet actuel propose de confier la présidence du Conseil Académique au Président de l'Université. Il convient de rappeler que la loi ESR renvoie aux statuts de chaque établissement le soin de préciser les modalités de désignation du Président du CAC. Une séance entière de la Commission des Statuts a été consacrée à ce point. Cette séance a été ponctuée d'un vote exploratoire :

Ne prend pas part au vote : 2

Abstentions : 5

Pour la Présidence du CAC par le Président de l'Université : 6

Pour la Présidence du CAC par une personnalité distincte de celle du Président de l'Université : 2

L'argumentaire associé à ce vote se base d'abord sur le constat du partage des tâches et des pouvoirs fixé par la loi ESR entre le CA et le CAC. Ainsi, la loi maintient clairement au CA la responsabilité de la définition de la politique d'établissement et de la stratégie de formation et de recherche. Si la loi confère aux commissions du CAC des pouvoirs délibératifs, ces délibérations restent soumises à la validation du CA quand elles ont des incidences financières. Il apparaît donc que le respect des orientations stratégiques et du cadrage budgétaire fixés par le conseil d'administration, pourrait ne pas aller de soi, dès lors que le conseil académique aura une voix délibérative. L'unicité de la politique d'établissement conduit à la nécessité de maintenir une logique où la stratégie de l'établissement définie par le Président de l'université et le CA soit également portée par le Président avec le CAC. Il apparaît en effet délicat de dissocier la stratégie d'établissement

ou la responsabilité de la soutenabilité budgétaire du projet global de sa déclinaison dans la politique pédagogique et scientifique censée mettre en œuvre cette stratégie.

On peut également souligner le fait que la Commission des Statuts n'a pas dégagé de majorité claire sur la question des modalités de désignation du VP Etudiant. S'il est acquis qu'il sera élu par l'ensemble des membres du CAC, la question reste posée de la pertinence du scrutin préalable réunissant les élus étudiants des conseils centraux.

Les nouveaux statuts proposent de faire passer la composition du Conseil d'Administration de 30 à 36 membres afin d'augmenter le poids des représentants élus :

- Enseignants: passage de 14 à 16 membres (parité collège A / collège B)
- BIATSS : passage de 3 à 6
- Etudiants: passage de 5 à 6
- Personnalités extérieures: maintien à 8. 4 de ses personnalités extérieures seront définies par les statuts (3 des collectivités territoriales, 1 du CNRS). Ces 4 avec les 28 élus du CA éliront les 4 derniers dont 1 doit être un ancien diplômé de l'Université Bordeaux Montaigne.

Le Conseil Académique comprend quatre-vingt membres. Il regroupe les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire (40 membres) et les membres de la commission de la recherche (40 membres) :

- Commission de la Recherche: 40 membres :

14 représentants des professeurs et assimilés,
2 représentants des personnels habilités à diriger les recherches,
7 représentants des docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents,
2 représentants des autres enseignants et chercheurs,
5 représentants des personnels ingénieurs et techniciens,
1 représentant des autres personnels administratifs et ouvriers et de service,
5 représentants des doctorants,
4 représentants des personnalités extérieures.

- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire: 40 membres

16 représentants des personnels enseignants-chercheurs et enseignants (8 collège A et 8 collège B),
16 représentants des étudiants (16 titulaires, 16 suppléants),
4 représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service,
4 représentants de personnalités extérieures.

S'agissant des dispositions électorales relatives aux conseils centraux, le projet de statuts prévoit :

- d'une part la déclinaison des dispositions fixées par la loi ESR, et notamment le principe de parité (chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) ou l'atténuation de la logique de la prime majoritaire pour les élections au CA des représentants enseignants (« plus que » 2 sièges attribués automatiquement à la liste arrivée en tête contre 4 précédemment),
- et d'autre part, des dispositions proposées par la Commission des Statuts comme notamment celles posées pour la recevabilité des listes complètes pour les représentants des enseignants et des étudiants, candidates aux deux commissions du Conseil Académique, qui devront désormais compter au moins 20 % de représentants de chacune des 3 circonscriptions (Humanités et DAPS / Langues et DEFLE / STC, IUT et IJBA).

Le projet de statuts prévoit le maintien des règles actuelles de quorum pour le fonctionnement des conseils centraux. Chaque conseil délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des membres sont présents ou représentés en début de séance (sauf mentions contraires dans la règlementation). En matière budgétaire, le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente. Ce quorum

constaté en début de séance au regard de la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

M. RAMBAUD ajoute que le cadre législatif de la loi ESR a posé les domaines de compétences du CAC et du CA. Il rappelle que le CA définit toujours la stratégie de l'établissement dans sa dimension politique.

M. JOURDAN, sur la question de la présidence du CAC, s'il reconnaît qu'il pourrait juridiquement y avoir deux présidents, indique que ces deux présidents ne disposeraient pas des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives. Actuellement il y a unicité de la présidence des trois conseils mais la loi permet la dyarchie. Ce mode de gouvernance peut apparaitre séduisant mais présente l'inconvénient d'un risque de conflit entre les deux présidents. Un débat sur ce sujet a déjà eu lieu au CT.

M. LAÜGT demande quelles seraient les modalités de l'élection du président du CAC.

M. JOURDAN répond qu'elles ne sont pas fixées par la loi et qu'elles devraient donc être définies par les statuts de l'université. Il signale que, à ce jour, sur les 3 universités qui ont adopté des statuts conformes à la loi ESR, les trois universités ont opté pour l'unicité de la présidence. Il préconise l'adoption d'une position prudente, gage à priori d'une meilleure relation de confiance entre le CA et le CAC.

M. RAIBAUD estime que l'avantage majeur de la dyarchie serait la possibilité d'introduction d'une parité Homme/Femme entre les deux présidents.

Mme BITEAU se dit choquée par cette interprétation qui sous-entend qu'une femme ne pourrait être « que » Président du CAC et que la Présidence de l'université reviendrait naturellement à un homme.

M. RAIBAUD indique qu'il envisageait toutes les possibilités de parité et répond qu'il s'agit seulement de mettre noir sur blanc de bonnes pratiques.

M. LAÜGT fait remarquer que nous avons deux vice présidentes femmes et qu'il y a donc de fait déjà une parité au sein de l'équipe présidentielle.

Mme BARBEYRON dit qu'on ne voit pas ce que la dyarchie apporte au niveau institutionnel et se déclare peu favorable à un schéma qui présente plusieurs risques de blocages et de dysfonctionnements.

M. RAMBAUD, sur la question de la parité, attire l'attention des élus sur les décrets à paraître qui viendront préciser les modalités de désignation des personnalités extérieures au sein des conseils (CA, commissions du CAC) afin de garantir le respect de la parité.

Un dernier cycle de consultation (Commission des Statuts, Conseil Académique et Comité Technique) sera organisé dans le cadre de la préparation de l'adoption de ces nouveaux statuts par le CA du 28 mars prochain.

M. JOURDAN propose un vote exploratoire sur le sujet de la présidence du CAC:

Ne participe pas au vote : 0

Votants : 20
Blancs : 0
Abstention : 1
Pour deux présidents : 2 voix

Pour l'unicité de la présidence : 17

➲ Le Conseil d'Administration émet un avis favorable sur le projet de présidence du CAC par le Président de l'université.

M. DUTHOIT réclame un grand débat et signale que ce vote exploratoire n'a pas de valeur.

M. JOURDAN répond que le débat a eu lieu devant chacun des différents conseils.

Mme BARBEYRON estime que cette question a déjà été largement débattue.

M. RAMBAUD confirme que ce vote n'a pas de valeur délibérative, mais estime que la clarté du résultat du vote exploratoire permettra d'éclairer le dernier cycle des consultations.

M. LAÜGT considère que le vote des statuts relève de la responsabilité du CA et qu'il y a une commission des statuts représentative. Il ne voit pas bien l'utilité d'un autre grand débat. Le temps est venu pour le CA de prendre ses responsabilités.

M. DUTHOIT réitère sa demande d'un grand débat rassemblant tous les conseils.

M. JOURDAN signale que la commission des statuts et le CT n'ont pas manifesté d'opposition à ce projet. Il n'a pas essuyé non plus de refus du CAC plénier. Les opinions convergent assez largement vers l'unicité et il ne voit pas l'utilité d'une réunion extraordinaire.

Il enchaine sur un autre point important, celui des modalités d'élection à la vice-présidence étudiante. Il propose trois formules, basées sur 3 propositions émises par la commission qui ont chacune fait l'objet de votes exploratoires au sein de la commission des statuts :
- premier vote exploratoire portant sur l'hypothèse telle que portée dans le projet de statuts avec maintien d'un vote préalable soumis aux seuls élus étudiants titulaires du CAC (4 votes contre et 12 votes pour).

- second vote exploratoire portant sur le maintien du vote préalable avec élargissement de la consultation aux élus étudiants du CA (3 votes contre et 10 votes pour).

- troisième vote exploratoire portant sur la suppression du vote préalable (2 abstentions, 6 votes contre et 6 votes pour).

Mme BITEAU s'étonne de cette spécificité, unique en son genre en France, que constitue cette consultation préalable des seuls élus étudiants.

M. JOURDAN répond qu'elle peut disparaitre.

M. DUBERNET s'étonne qu'aucun scrutin de la Commission des Statuts n'ait jamais le même nombre de votants.

Mme BERTHAULT défend la proposition d'un scrutin préalable auprès de l'ensemble des élus étudiants du CAC et du CA. Elle signale que l'UNEF est contre un vice-président qui fasse partie de l'équipe présidentielle, pour qu'il puisse conserver son indépendance et sa liberté de choix.

M. LAÜGT rappelle que ces trois possibilités ont été débattues devant le CAC réuni en formation plénière.

M. JOURDAN propose de consulter le CA sur chacune des trois modalités de désignation du VP étudiant :

Première formule : maintien d'un vote préalable soumis aux seuls élus étudiants titulaires du CAC

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 19
Pour	: 0

➲ Le Conseil d'Administration donne un avis négatif au projet de vote préalable soumis aux seuls élus étudiants titulaires du CAC

Deuxième formule : maintien d'un scrutin préalable réunissant les élus étudiants du Conseil d'Administration et du Conseil Académique

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 1
Pour	: 18

➲ Le Conseil d'Administration donne un avis favorable au projet de scrutin préalable réunissant les élus étudiants du Conseil d'Administration et du Conseil Académique pour l'élection du vice-président étudiant.

Troisième formule : suppression du vote préalable

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 1
Contre	: 18
Pour	: 1

➲ Le Conseil d'Administration donne un avis défavorable à la proposition de suppression du vote préalable.

M. RAMBAUD, sur la composition des futurs conseils, souligne la difficulté attendue dans la mise en place de la parité au sein du collège des 8 personnalités extérieures actuellement exclusivement masculin.

M. RAIBAUD souhaiterait souligner la différence qu'il y a avec les autres pays européens qui respectent la parité hommes/femmes.

Mme ANDRE-LAMAT, par rapport au projet de composition du CAC, regrette l'absence de représentation du corps des MCF en tant que collège électoral spécifique.

M. RAMBAUD rappelle que la loi, si elle prévoit cette représentation pour les Professeurs des Universités et Personnels Assimilés, réunit ensuite l'ensemble des autres personnels enseignants dans un seul collège, sauf à la Commission Recherche du CAC où les électeurs sont définis et regroupés par leurs titres universitaires.

Mme ANDRE-LAMAT maintient qu'elle trouve scandaleux que le terme MCF n'apparaisse pas.

M. JOURDAN dit que cela sera noté au PV et transmis au Recteur mais que le CA ne dispose pas de la compétence permettant de modifier les catégories électorales fixées par la loi

M. KIYOUNDOU demande si l'IUT et l'IJBA forment une seule composante.

M. JOURDAN répond qu'elles forment une circonscription particulière avec l'UFR SCT.

Mme DINCLAUX pose la question des modalités de répartition des sièges.

M. RAMBAUD répond qu'il y a désormais au CA une atténuation de la prime majoritaire attribuée à la liste arrivée en tête. La prime majoritaire n'attribue plus que 2 sièges sur 8 (contre 4 sur 7 aujourd'hui), dans chacun des collèges enseignants, à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes, y compris bien sûr celle arrivée en tête, à la proportionnelle à condition pour les listes concernées d'avoir obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés (sinon elles ne sont pas admises à la répartition des sièges).

Mlle BITEAU dénonce cette incohérence.

M. LAÜGT demande s'il ne serait pas judicieux de profiter de l'occasion pour repousser les élections étudiante à la rentrée universitaire et unifier ainsi les calendriers, tous les votes ayant lieu au mois d'octobre

M. JOURDAN répond que la question a été posée au Ministère et que l'on ne peut pas prolonger la durée des mandats des élus de plusieurs mois.

M. RAMBAUD rappelle les termes du débat au sein de la Commission des Statuts sur un renforcement de l'appréciation des conditions de quorum qui, d'un point de vue juridique, s'apprécie et se constate uniquement en début de séance.

M. JOURDAN annonce que le résultat des votes exploratoires exprimés par le CA sera intégré à la dernière version des statuts présentés pour le dernier cycle de présentation et de consultation la commission des statuts puis du CT avant présentation devant le CA pour vote le 28 mars.

Mme ANDRE-LAMAT demande une précision sur les modalités d'adoption du règlement intérieur des laboratoires.

M. JOURDAN répond que c'est actuellement le CA qui arrête le statut des Equipes d'Accueil sur proposition la commission de la recherche. Pour les UMR, la question des statuts est travaillée conjointement avec le CNRS.

III - Réponses aux appels à projet Région : Formation et Recherche

M. JOURDAN présente conformément aux nouvelles dispositions législatives, les délibérations du Conseil Académique relatives aux appels à projet Région volet Formation et volet Recherche. Il ajoute que l'article L 712-6-1 indique que les décisions du Conseil Académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du Conseil d'Administration. La logique des appels à projets impliquant la mobilisation de ressources propres pour garantir le co-financement du projet, les projets validés par les commissions du CAC comportent des incidences financières. Il s'agit :

- du projet CoNEDA (Cours numériques : évolution, décloisonnement, attractivité) porté par l'université Bordeaux Montaigne et l'UPPA est coordonné pour l'université Bordeaux Montaigne par Nicolas LABARRE.
- des subventions accordées par la région qui permettent le financement des projets à hauteur de 40%, et qui portent sur de l'investissement et des vacations d'agents non titulaires.
-

Les 3 axes du projet sont :

- Un campus hybridé, en vue de resserrer les liens entre le site bordelais et ses antennes, favoriser une politique d'échange et de mutualisations pédagogiques avec l'UPPA (au-delà des MEEF), mettre en place des enseignements transversaux...

- Une formation à distance 2.0, pour rénover le dispositif FAD et attirer de nouveaux étudiants.

Ex : basculement d'un système de cours « fixes » (type PDF ou documents Word) à un système mettant l'accent sur un accompagnement interactif, ouverture de la FAD aux masters...

- Des formations ouvertes et une université dans la société (Moocs et WebTV).

Le projet de Mooc (cours en ligne ouvert à tous) est déjà très avancé à l'université Bordeaux Montaigne à travers l'expérience de « Transmedia Storytelling ».

Pour le volet Recherche de l'appel à projets, la Commission Recherche a validé 12 projets représentant un budget global, allocations incluses, de 529 720 €. La délibération de la Commission Recherche conduit à engager une enveloppe globale financée par le budget de la Politique Scientifique d'Etablissement de 42 150 € de crédits de fonctionnement et 40 000 € de crédits d'investissements. Sur ces 12 projets présentés, 2 sont portés par ADES, 1 par Archéovision, 1 par Ausonius, 1 par AMERIBER, 1 par Géoressources, 3 par IRAMAT et 3 par MICA.

M. JOURDAN signale qu'à la lecture de la loi, on peut s'interroger sur la relation CAC/CA pour des décisions à caractère financier mais qui s'inscrivent dans des enveloppes de moyens décidés par le Conseil d'Administration. Il craint dans une interprétation trop stricte des termes de la loi un retour à la situation LRU alors que l'esprit de la loi ESR porte sur un rééquilibrage du partage des compétences entre le CA et les autres conseils ou commissions de l'université.

M. RAMBAUD souligne une nuance apportée par la loi ESR par rapport à la situation antérieure puisque la compétence du CA se limiterait de toute façon à une validation ou à un rejet de la délibération du CAC, là où précédemment le CA pouvait revoir complètement les avis du CS et du CEVU.

M. DUTHOIT demande des précisions sur la souveraineté du CA dans le modèle ESR. Il estime que s'il y a une volonté de transfert de compétence alors cette volonté doit s'accompagner d'un transfert des moyens.

M. DEMORTIER ajoute que les services rectoraux vont prendre l'attache du Ministère pour demander une clarification sur le contrôle du CA de ce type de délibérations.

M. RAMBAUD cite l'article L 712-6-1 qui indique que les décisions du Conseil Académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du Conseil d'Administration

M. LAÜGT remarque que le projet CoNEDA comprend un poste d'IGE orienté FAD et Moodle et rappelle que ce poste déjà créé à la rentrée 2007 avait progressivement été redéployé vers des nouvelles fonctions faute d'un investissement suffisant des acteurs lors d'une opération précédente. Il espère qu'il n'en sera pas de même cette fois ci.

Mme DINCLAUX ajoute qu'il faudra un accompagnement des enseignants pour se saisir de cette opportunité, qui est aussi un moyen de financement et de soutien de certaines formations.

M. JOURDAN rappelle la nécessité d'une mobilisation générale de l'établissement sur la problématique de la réussite en première année de Licence.

M. DUTHOIT, compte tenu des contraintes pesant sur la masse salariale de l'établissement, fait part de ses doutes quant à l'effectivité de la création d'un emploi de contractuel.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➲ Le Conseil d'Administration adopte les appels à projet Région : Formation et Recherche.

IV - Projet de révision du taux de prélèvement des frais de gestion sur l'activité contractuelle de recherche.

M. JOURDAN rappelle au CA les termes de la convention quinquennale de site signée entre le CNRS Délégation Régionale Aquitaine –DR 15 et les Universités de la Région Aquitaine. Cette convention, votée par le CA de l'Université Bordeaux Montaigne le 29 mars 2013 et son avenant n°1 du 9 août 2013 prévoit un taux de prélèvement sur les activités contractuelles de recherche de 20%. Ce taux s'applique à toutes les UMR de l'Université Bordeaux Montaigne qui sont en cotutelle avec le CNRS à partir du 01/07/2013.
L'Université Bordeaux Montaigne a souhaité à l'occasion de cette mise en œuvre réexaminer sa délibération du 16 décembre 2011 portant sur le taux de prélèvement des frais de gestion de l'activité contractuelle de recherche. La nouvelle proposition est détaillée dans le tableau joint au présent projet de délibération. Le prélèvement s'effectuera sur le montant HT des

contrats et conventions de recherche, ces frais devront par conséquent figurer dans les budgets des contrats, conventions et dans les devis des prestations.
La délibération fixe la répartition des 20% prélevés sur l'activité contractuelle des UMR sur les bases suivantes :

- 10 % pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget de l'Université
- 5% pour le financement de la politique scientifique d'établissement
- 5% pour l'équipe de recherche porteuse des contrats ou réalisant la prestation

Au terme de larges discussions avec les responsables d'équipes de recherche, avec les enseignants-chercheurs délégués auprès de l'IUF et avec les élus de la Commission Recherche, le projet adopté limite la perception de ces 20% aux seuls contrats portés par les UMR. A contrario, les projets de recherche (contrats, IUF) rattachés à des Equipes d'Accueil s'acquitteront exclusivement des 10% consacrés aux frais de gestion. De même, le projet validé ne prévoit au final plus de prélèvement au titre de frais de gestion pour les mécénats et dons ou pour les subventions accordées par la DRAC ou la Région.

M. LAÜGT demande des informations sur les projets PEPS.

M. RAMBAUD répond que ce sigle désigne les Projets Exploratoires Premier Soutien. Ils visent des projets interdisciplinaires de site avec un objectif de grande réactivité.

M. JOURDAN propose de passer au vote

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➲ Le Conseil d'Administration adopte le projet de révision du taux de prélèvement des frais de gestion sur l'activité contractuelle de recherche.

V - Additif à la politique d'amortissement.

Mme ROBILLARD présente l'additif à la politique d'amortissement relatif au matériel de transport et aux engins spécialisés du SIGDU pour lesquels la durée d'amortissement est fixée à 7 ans.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➲ Le Conseil d'Administration adopte l'additif à la politique d'amortissement relatif au matériel de transport et aux engins spécialisés du SIGDU pour lesquels la durée d'amortissement est fixée à 7 ans.

VI - Admission en non-valeurs

M. RAMBAUD présente pour information le tableau relatif aux admissions en non-valeur accordées par le Président dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le CA. Il précise que le vote du CA ne portera que sur le tableau N° 2.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➲ Le Conseil d'Administration adopte les admissions en non-valeur.

VII - Tarifs 2014/2015 du Pôle Adulte en Reprise d'Etudes.

M. RAMBAUD présente ces tarifs qui ont fait l'objet de variations importantes entre 2012/2013 et 2013/2014. Les tarifs proposés pour 2014/2015 visent à consolider et harmoniser nos tarifs en recherchant à concilier une logique d'équilibre économique de couverture des dépenses spécifiques par des recettes basées sur ces tarifs et une logique d'accès au service public universitaire qui incite à maîtriser les augmentations proposées.
Pour le DAEU, en 2012 le tarif était de 600 € pour un demandeur d'emploi sans droits d'inscription à l'Université. En 2013 le tarif était de 700 € droits d'inscription universitaires inclus, ce qui ramenait le tarif initial pour le PARE à 511.90 € soit une perte significative par stagiaire de 88.10 €. En 2014, le tarif voté est fixé à 700 € droits d'inscription universitaires non inclus venant alimenter l'unité budgétaire de l'Université et non celle du PARE. Il est important de rappeler que le DAEU fonctionne sur des fonds propres et que, parallèlement à cette hausse apparente de tarif, des réductions de coûts sont mises en œuvre (exemple : utilisation systématique du Bureau virtuel).
Pour les licences pro et les masters pro, le tarif professionnel était de 5 500 € pour un OPCA ou une entreprise en 2012. Il a été modifié en 2013 à 2 500 € pour la licence professionnelle et 2800 € pour le Master professionnel, ce qui a créé une confusion chez les partenaires qui ont cru à un co-financement du PARE et de ce fait n'ont pas pris en compte le tarif 2013 et l'ont revu à la baisse. Pour 2014 une augmentation à 3 000 € pour la licence et 4 000 € pour un Master à la demande des OPCA qui demandent « une cohérence » dans nos tarifs pour un niveau BAC + 4. Il convient de rappeler que notre baisse de tarifs sur le marché de la formation professionnelle risque de décrédibiliser la valeur de nos formations. Enfin le manque à gagner pour certaines de nos formations s'est traduit très concrètement par le fait que certains responsables pédagogiques n'ont pas permis de faire intervenir des partenaires extérieurs essentiels à leur enseignement.

Mme DINCLAUX demande si ces tarifs engagent l'IUT.

Mme CAILLOT précise que l'IUT a d'autres tarifs car il faut tenir compte des coûts réels des formations.

M. LAÜGT s'étonne des tarifs des Master pro en augmentation de 42 % alors que les licences pro ne le sont que de 20%.

Mme CAILLOT reconnait que cela peut paraître discutable du point de vue pédagogique mais que cela apparaît logique par rapport à la demande et par rapport aux prix proposés par les autres prestataires. Elle signale qu'on en revient aux tarifs d'il y a deux ans.

M. LAÜGT ajoute que les licences pro sont beaucoup plus dépendantes de financements extérieurs

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 1
Pour	: 19

➲ Le Conseil d'Administration adopte les tarifs 2014/2015 du Pôle Adulte en Reprise d'Etudes.

VIII - Don de 500 euros à l'IUT.

M. RAMBAUD présente aux membres du Conseil le projet d'admission d'un don de 500 € provenant du Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations au bénéfice du département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT Bordeaux Montaigne.

M. RAIBAUD précise que c'est une opération menée par des étudiants de carrière sociale.

Mme DINCLAUX ajoute que c'est un don qui intervient à l'issue d'un travail et d'une collaboration entre le Centre et les étudiants de l'IUT.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

➲ Le Conseil d'Administration adopte l'admission d'un don de 500 € provenant du Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations au bénéfice du département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT Bordeaux Montaigne.

IX - Sortie d'inventaire

Mme ROBILLARD demande au CA d'autoriser des sorties d'inventaire pour du matériel informatiques de la DSI et pour un véhicule du DAPS. Les sorties d'inventaire de matériel informatique concernent des matériels dont la valeur résiduelle, au terme de la période

d'amortissement, est nulle ou quasi-nulle. Elles s'accompagnent d'un don aux personnels de l'université.
La sortie d'inventaire du véhicule de service du DAPS concerne un véhicule acquis fin 2008 qui a été amorti sur une période de 5 ans. Sa valeur résiduelle est donc nulle.

M. KIYOUNDOU demande si les sorties d'inventaire de l'IUT sont comptabilisées.

Mme DINCLAUX répond par l'affirmative.

M. JOURDAN souligne que le véhicule du DAPS est largement amorti.

M. GARCIA demande si l'université sollicitera le service des domaines.

Mme ROBILLARD répond que l'établissement sollicitera le Service des Domaines pour encadrer la vente de ce véhicule afin de garantir la publicité et la transparence du processus.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20

⇒ Le Conseil d'Administration autorise des sorties d'inventaire de matériels informatiques de la DSI et du véhicule du DAPS.

X - Mise à jour des structures LOLF

M. RAMBAUD rappelle aux membres du CA les termes de la loi organique relative aux lois de finances du 01 aout 2001 dite « LOLF », qui a profondément modifié le cadre budgétaire de l'Etat. Elle est fondée sur deux principes :

- une logique de performance de la gestion publique d'une part,
- et d'autre part une transparence de l'information budgétaire propre à instituer un contrôle étroit par le Parlement.

C'est ainsi qu'une nomenclature budgétaire par destination des dépenses est mise en place par l'article 7 de la LOLF. Elle se décline en « missions » qui représentent chacune un objectif de politique publique à atteindre, que l'on décline ensuite en « programmes » (eux-mêmes subdivisés à titre indicatif en « actions »). Au sein des programmes, le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour ventiler ses crédits. Selon le principe de fongibilité et de globalité des crédits, il est possible au sein d'un programme de transformer des dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, orientant de ce fait la gestion publique vers l'efficacité de l'allocation des ressources de l'État. Est généralisée ainsi la pratique des crédits de paiement et des autorisations de programme rebaptisées autorisations d'engagement. Cette fongibilité n'est cependant qu'asymétrique, dans la mesure où les crédits de personnels sont limitatifs et ne peuvent être abondés par d'autres crédits.

Cette nouvelle « Constitution financière » de l'Etat est entré en application le 01/01/2006. Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est regroupée dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est regroupée dans le programme 231 Vie de l'étudiant. A l'échelle de l'université, elle a fait l'objet d'un premier vote du CA de l'Université de Bordeaux 3 le 7 octobre 2005.

La logique de présentation de l'action de l'établissement en destination LOLF vise donc à donner aux administrateurs une vision la plus sincère et la plus stratégique de l'action de l'établissement. Cette nouvelle présentation vise à mettre à jour les modalités de répartition en destination LOLF des dépenses de masse salariale Enseignants et BIATS de l'université.

Les principales destinations utilisées pour notre établissement sont les suivantes :

- 101 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
- 102 Formation initiale et continue de niveau master
- 103 Formation initiale et continue de niveau doctorat
- 105 Bibliothèque et documentation
- 111 Recherche universitaire en Sciences Humaines et Sociales
- 113 Diffusion des savoirs
- 114 Immobilier
- 115 Pilotage et animation du programme
- 203 Programme vie étudiante : santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

Les principes de ventilation de la masse salariale et des Equivalent Temps Plein des personnels d'enseignement et de recherche sont arrêtés de la manière suivante :

- Enseignants-chercheurs : d'un côté, 50% Recherche et de l'autre, 50% entre Licence et Master au prorata de la charge pédagogique de la composante
- Enseignants du second degré : 100% entre Licence et Master au prorata de la charge pédagogique de la composante
- Associés : 100% entre Licence et Master au prorata de la charge pédagogique de la composante
- ATER : 50% Recherche et 50% Licence
- Lecteurs : 100% Licence

Les principes de ventilation de la masse salariale et des Equivalents Temps Plein des personnels BIATS sont arrêtés de la manière suivante :

- Pour les collègues affectés en Scolarité ou dans les composantes UFR, Départements et Instituts : ventilation entre Licence et Master au prorata de la charge pédagogique
- Pour les collègues des services supports, ventilation en fonction des services et des destinations associées
- Un principe général a été validé affectant les responsables de service sur la destination Pilotage.

M. JOURDAN rappelle la nécessité de vigilance sur ces ventilations afin de valoriser le caractère prioritaire des missions de formation et de recherche par rapport aux missions dites de pilotage de l'établissement.

M. RAIBAUD souligne que ces outils n'ont de la valeur que si on s'en empare.

M. JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 20
Blancs	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 20